



Rapport Célébration Journée Mondiale de la pêche 2018

Thème : « Définir un agenda panafricain pour une pêche artisanale durable ».

Banjul, Gambie, les 19, 20 et 21 Novembre 2018



Introduction

La Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) célèbre chaque année depuis 2011 la commémoration de la « *Journée mondiale de la pêche* » dans un des pays membres.

Pour cette année deux mille dix-huit (2018), cette manifestation s'est tenue à Banjul (République de Gambie) et comme chaque année, cet évènement est précédé par la tenue pendant deux (02) jours d'un atelier portant sur une thématique d'actualité intéressant le secteur de la pêche.

La particularité de cette année est qu'elle coïncide, sous l'initiative de la Confédération au démarrage dans ses pays membres du processus de mise en œuvre des « *Directives volontaires pour assurer une pêche artisanale durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté* » avec la collaboration de l'organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et les gouvernements pays suscités.

En l'occurrence, il faut souligner que la CAOPA a été impliquée depuis le début du processus, parce qu'ayant participé à toutes les phases d'élaboration, de négociation et d'adoption de ce premier instrument international entièrement consacré à la pêche artisanale.

Par ailleurs, lors du dernier Comité des Pêches de la FAO, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris une Résolution qui proclame l'année 2022 « *Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales* ».

A cet égard, la CAOPA en partenariat avec nos Etats, ambitionne de donner au continent africain, le secteur de la pêche et de l'aquaculture une bonne visibilité à cause du rôle important qu'il joue dans nos pays et pour beaucoup de pays du reste du monde.

C'est pour cette raison que le thème dédié à l'atelier de cette année est intitulé: « *Définir un agenda panafricain pour une pêche artisanale durable* ».

La finalité est de renforcer, d'une part, le plaidoyer de la CAOPA, en vue d'opérer des changements pour donner un sens et du poids à l'Afrique au baptême en 2022 de l'Année Internationale de la pêche et de l'Aquaculture Artisanales, et d'autre part, de développer au

niveau panafricain une approche pour la mise en œuvre concrète des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale par le développement de plans nationaux, voire régionaux, d'action pour le développement.

I : Journée du 19 Novembre



1. Cérémonie d'ouverture.

La cérémonie officielle a débuté à dix heures trente-cinq minutes (10h 35mn) et enregistré la présence d'une centaine de personnes. Outre les neuf (09) membres du Bureau Exécutif de la CAOPA, on notait la présence des représentants de pays membres de la Confédération venus de différents pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre, du Nord, de l'Est.

Les partenaires techniques et financiers ont été également représentés, comprenant : l'organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO Rome et Représentant résident à Banjul), la Coalition pour des Accords de Pêche Equitable (CAPE – Belgique-Bruxelles), Pain pour le Monde (Allemagne), le Collectif international de soutien aux travailleurs de la pêche (ICSF) de Belgique

L'atelier s'est tenu à Atlantic Hotel. Il a été présidé au nom du Ministre chargé des Pêches, des Ressources en eau et des Relations avec l'Assemblée nationale par le Secrétaire Permanent du Ministère.

Les personnalités ci-après se sont adressées à l'assistance et livrés les messages ci-après :

- Le Président du Comité d'organisation

Il a souligné le rôle important de la pêche pour les populations africaines sur les plans de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'emploi et la lutte contre la pauvreté. A cet égard souligne-t-il, qu'il est important que tous les acteurs intervenant dans ce secteur s'engagent pour garantir sa pérennité en appliquant des mesures de gestion qui assurent sa durabilité. En l'occurrence, la célébration de la Journée mondiale de la pêche est une occasion d'attirer l'attention sur le rôle important de la pêche pour l'humanité toute entière.

- **La représentante de la Fédération Nationale des organisations de pêche artisanale- NAAFO (National Association of Artisanal Fishermen Organisation).**

La tenue de cet atelier dit-elle, est une occasion de passer en revue les enjeux et défis de la pêche de la pêche artisanale en vue de prendre des mesures idoines pour l'inscrire dans la durabilité.

- **Gaoussou Guèye Président de la CAOPA.**

Il mentionne que traditionnellement depuis Deux mille onze (2011) la CAOPA organise deux journées de travaux dans un pays membre, précédant la célébration de la Journée mondiale de la pêche, journées pendant lesquelles une réflexion et des échanges sont faites portant sur des thématiques d'actualité intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en général et de la pêche artisanale en particulier.

L'objectif visé par cette démarche est de permettre aux membres de la Confédération d'avoir une bonne et large information sur la problématique du secteur en vue d'identifier les enjeux et défis majeurs à relever et de formuler le cas échéant des recommandations tant pour les gouvernants que pour les professionnels en vue de prendre les mesures idoines pour garantir sa durabilité.

En ce qui concerne la rencontre de cette année dont le thème est intitulé : « *Définir un agenda panafricain pour une pêche artisanale durable* », le choix de cette thématique est justifié par le fait que lors du dernier Comité des Pêches de la FAO, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris une Résolution qui proclame l'année 2022 « *Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales* ».

Dans ce contexte, la finalité de l'atelier est de « *Renforcer le plaidoyer de la CAOPA, en vue des changements à opérer pour donner un sens et du poids à l'Afrique au baptême en 2022 de*

l'Année Internationale de la pêche et de l'Aquaculture Artisanales, d'une part, et d'autre part, le développer au niveau panafricain une approche pour la mise en œuvre concrète des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale par le développement de plans nationaux, voire régionaux, d'action pour le développement ».

Il s'agit « d'identifier les défis et les problèmes majeurs à résoudre pour développer une pêche artisanale et une aquaculture durables en Afrique en rapport avec les enjeux clés ».

Ceux-ci concernent des questions relatives notamment :

- à la transparence dans la pêche maritime africaine,
- aux impacts du changement climatique sur les communautés côtières dépendantes de la pêche ;
- à la reconnaissance du rôle des femmes dans la pêche artisanale ;
- à l'amélioration de la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire ;
- au financement de la pêche artisanale et à la mise en place d'organisations de pêcheurs fortes et crédibles ;
- aux enjeux de la pêche INN.

- **Le Secrétaire Permanent du Ministère de la pêche**

Il a félicité la CAOPA pour sa démarche inclusive réunissant les professionnels de la pêche artisanale maritime, continentale et de l'aquaculture ainsi que pour la stratégie adoptée dans la mise en œuvre de sa mission qui promeut le développement de la pêche artisanale en Afrique, d'une manière transparente, participative et sensible au genre avec un accent particulier pour les femmes, de plans d'action nationaux pour une pêche artisanale durable.

A cet égard, il déclare l'engagement du Ministère des pêches de la Gambie à l'accompagner dans cette démarche en ces termes : « *Je tiens à assurer aux délégués et aux participants que le Ministère des Pêches et des Ressources hydriques est déterminé à appuyer la CAOPA dans ses efforts pour travailler ensemble à assurer la gestion et le développement durables du secteur ».*

Abordant la problématique du secteur de la pêche en général, il souligne sa place et le rôle important qu'il occupe dans nos pays et corrélativement à cause de cette importance due à la

demande croissante des produits halieutiques au niveau mondial, il est confronté à des problèmes, enjeux et défis majeurs qu'il convient de résoudre pour garantir sa durabilité.

Dans son analyse sur cette problématique, il indique que *« la demande internationale croissante de poisson a entraîné une surcapacité de la pêche à grande et à petite échelle. Cette surexploitation des ressources halieutiques a engendré une série de problèmes aux conséquences profondes et terribles. La concurrence pour le poisson en l'absence de pratiques de gestion appropriées continue d'augmenter et de s'intensifier, ce qui entraîne l'épuisement rapide des ressources, la destruction des écosystèmes et des habitats du poisson et la diminution des rentabilités économiques. Dans un contexte de compétition et d'entrées accrues, d'ignorance des règlements et des mécanismes de contrôle existants, des cas de pratiques de pêche INN surviennent. Il s'agit là de questions préoccupantes auxquelles il faut s'attaquer ».*

C'est pour ces raisons dit-il *« au regard de l'importance de la pêche en général et le sous-secteur de la pêche artisanale pour la République de Gambie, le pays collabore à renforcer la coopération pour lutter contre ces problèmes en particulier la pêche avec les organisations aux niveaux bilatéral, sous régional et international ».*

Cette option pour la Gambie relève de l'avis du Secrétaire Permanent du Ministère de la Pêche du fait qu'on reconnaît de plus en plus l'importance de la pêche artisanale en termes de contribution à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la création d'emplois et que les femmes jouent un rôle important dans le secteur de la pêche, particulièrement dans la chaîne de valeur.

Le secteur de la pêche contribue pour environ 12% au PIB et emploie environ 36.000 personnes. Il est le principal fournisseur de protéines animales pour la population avec une consommation de poisson par habitant d'environ 23 kg et elle joue un rôle central dans la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

Les pêches marines et côtières génèrent l'essentiel des prises de poissons. Elles sont la principale source de matières premières pour les entreprises de transformation de poisson qui exportent des quantités croissantes de produits de la pêche à valeur ajoutée.

Les activités et le commerce des produits de la pêche contribuent largement à l'emploi, aux revenus nationaux et en devises étrangères.

C'est pourquoi dit le Secrétaire Permanent que le Gouvernement accorde la priorité au développement de la pêche et de l'aquaculture tout en créant un environnement propice à la participation de la population et du secteur privé, comme le prévoit le Plan National de développement 2018-2021.

Cependant souligne-t-il, le manque global de ressources humaines, matérielles et physiques adéquates entrave le développement durable du secteur de la pêche de manière responsable.

C'est pour ces raisons qu'en ce qui concerne les organisations professionnelles nationales de pêche artisanale, le Secrétaire Permanent déclare que le Gouvernement de la République de Gambie continuera de regrouper les pêcheurs en organisations viables et de les sensibiliser à la nécessité de pratiques de pêche responsables.

Sur le résultat visé par l'atelier, il a invité et a exhorté les participants d'interagir et d'échanger des expériences afin de permettre à l'atelier de mettre au point un « Agenda panafricain pour une pêche artisanale durable ».

2 - Reprise des travaux

Les travaux de l'atelier ont débuté à Douze heures quinze minutes (12h 15mn) modérés par le Docteur Alassane SAMBA, Chercheur halieute appui technique de la CAOPA par la présentation des participants suivi de l'examen et l'adoption de l'agenda de l'atelier et les autres activités prévues dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la pêche.

A la suite, des présentations ont été faites respectivement par Monsieur Dawda SAINÉ Secrétaire Général de la CAOPA, Madame Lena Westlund représentante de la FAO siège de Rome et Monsieur Sebastian Mathew du Collectif International de soutien aux travailleurs de la pêche (ICSF) Belgique.

2.1. Présentation de la CAOPA par le Secrétaire Général Dawda SAINÉ

La Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de Pêche Artisanale est créée en Mars 2010 à Banjul par neuf (09) pays membres fondateurs suite à des rencontres annuelles organisées depuis 2000. Actuellement, la Confédération regroupe vingt-quatre (24) organisations nationales de pêche artisanale maritime, continentale et d'aquaculture

d'Afrique: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Libéria, Maroc, Mauritanie, Mali, Nigéria, Ouganda, Togo, Tunisie, Sierra Léone, Sénégal, FPAOI ? (Madagascar, Seychelles, Comores, Ile Maurice, Réunion).

Elle est reconnue officiellement en 2013 par le Gouvernement du Sénégal qui abrite le Siège par Arrêté n°010046 du 01.07.2013 publié au Journal Officiel.

Déclinant la mission de l'organisation, il indique que celle-ci consiste principalement « à *étudier toute question et de mettre en œuvre des initiatives relatives à la gestion et à l'exploitation durable de la ressource halieutique* ».

Cette orientation a pour but d'assurer aux communautés de pêche artisanale des conditions d'existence économique et sociale viables.

A cet égard , dit-il, la CAOPA pour relever le défi de la durabilité de la pêche artisanale a inscrit ses actions dans un cadre de référence défini par « *les Directives Volontaires pour assurer une Pêche Artisanale Durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté* » de la FAO et le « *Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique* » de l'Union africaine.

A ce sujet, la CAOPA s'investit pour relever le défi de la durabilité de la pêche artisanale dont les déterminants sont notamment:

- L'amélioration de la transparence dans le secteur de la pêche, dans le but d'impliquer les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de politiques de pêche durable;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des communautés de pêche, des femmes en particulier ;
- L'implication permanente des acteurs de la pêche artisanale pour une adaptation aux impacts des changements climatiques;
- La lutte contre les pratiques de pêche non durables, illicite...

Le Secrétaire Général de la CAOPA a insisté sur le fait que l'atteinte des résultats attendus est étroitement liée au renforcement de capacités des organisations professionnelles nationales, ce à quoi s'attèle la CAOPA pour :

- Regrouper dans chaque pays membre toutes les organisations en une structure nationale faitière ;
- Organiser des sessions de formation des leaders de la Confédération et des fédérations nationales ;
- Promouvoir et développer des échanges d'expériences, l'information, la sensibilisation par les médias. Sur cette action, la CAOPA travaille avec les journalistes du REJOPRA (sipanews.org) pour documenter les enjeux rencontrés par les communautés côtières en Afrique et pour sensibiliser les acteurs, les décideurs et le public sur une pêche artisanale durable.

2.2. Présentation des Directives Pêche artisanale Durable

Par **Madame Lena Westlund** représentante de la FAO siège de Rome.

Elle a axé sa présentation sur les principaux domaines d'intervention des « *Directives Volontaires pour assurer une Pêche artisanale Durable* », les processus de son élaboration, adoption et celui suggéré pour leur mise en œuvre.

En résumant les Directives, elle dit qu'elles sont « le premier instrument adopté au niveau international entièrement consacré à la pêche artisanale durable » Ses principes ont été définis de façon consensuelle et donnent des orientations pour la gestion durable de la pêche artisanale.

Elles prennent en compte des liens et sont complémentaires à d'autres instruments internationaux tels : Le Code de Conduite de la FAO pour une pêche responsable; le Droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire ;les Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ...avec lesquels elles ont une base commune en matière de principes des droits de l'homme. Les thèmes développés portent sur la Gouvernance des régimes fonciers, le Développement Social, l'Emploi et travail décent, la Chaine de valeur, les Activités après-capture et commerce, l'Egalité hommes-femmes, les Risques de catastrophe et de changement climatique.

En ce qui concerne l'élaboration des Directives, elle indique que celle-ci est passée par un long processus débuté en 2008 avec la « *Première Conférence mondiale sur la pêche à petite échelle* » à Bangkok pendant laquelle l'Organisation de la Société a produit une déclaration.

Celui-ci s'est poursuivi avec des séries de consultations, ateliers, événements nationaux, régionaux et internationaux qui ont mobilisé plus de 4 000 parties prenantes directement concernées.

En 2014, la session de consultation technique a repris et lors de la 31^{ème} session du COFI, les Directives ont été adoptées.

Le Programme Cadre de la FAO pour la mise en œuvre est axé sur quatre (04) domaines d'intervention :

- 1 La Sensibilisation: connaissances et vulgarisation,
- 2 Le Renforcement de l'interface science-politique : partage des connaissances et appui à la réforme des politiques ;
- 3 L'autonomisation des parties prenantes : développement des capacités et renforcement institutionnel ;
- 4 L'Appui à la mise en œuvre : collaboration et suivi.

Les exigences de la mise en œuvre

Pour la mise en œuvre des Directives qui n'est qu'à ses débuts elle nécessite pour avoir de bons résultats d'inscrire les actions y relatives, concomitamment par :

- Des Approches multidisciplinaires et intersectorielles ;
- Le Renforcement des capacités et des structures organisationnelles en fonction des forces et des expériences existantes ;
- L'Engagement stratégique avec les partenaires.

Les étapes à venir

Il s'agira dans la poursuite de la mise en œuvre des Directives de procéder :

- Au renforcement de la capacité des acteurs de la pêche artisanale à participer réellement à la prise de décision et aux actions, aux niveaux local, national, régional et mondial ;
- Continuer à développer la durabilité et la gestion de la pêche artisanale en tant que mécanisme de partenariat (y compris la représentation régionale) ;
- Développer des plans d'action nationaux pour piloter la mise en œuvre des Directives au niveau national (avec le soutien des mécanismes).

2.3. Interventions du Collectif international de soutien aux travailleurs de la pêche (ICSF) dans la Mise en œuvre des Directives.

Par Sebastian Mathew.

Monsieur Matthew a fait un exposé sur l'intervention de leur organisation dans la mise en œuvre des Directives dans certains pays en partenariat avec d'autres ONG et la collaboration de la FAO.

ICSF a organisé des ateliers de sensibilisation 2016 en partenariat avec le WFFP, le WFP et l'IPC dans le cadre du projet du FIDA. En référence au cyclone Ockhi survenu en novembre 2017, il a indiqué comment les Directives, en particulier le chapitre 9 (risques de catastrophe et changement climatique) et le chapitre 6 (développement social, emploi et travail décent) peuvent aider à concevoir un meilleur système de gestion des risques de catastrophe en Inde.

Dans ce cadre, des ateliers thématiques ont été organisés respectivement dans ces pays en fonction de leurs problèmes spécifiques pour le renforcement de capacités des communautés de pêche artisanale au niveau local afin qu'elles s'engagent activement à assurer une pêche artisanale durable dans le contexte de la mise en œuvre des Directives.

En conclusion, Monsieur Matthew a souligné que leurs interventions dans le cadre de la mise en œuvre des Directives visent à promouvoir une approche fondée sur les droits humains, intégrer l'égalité et l'équité entre les sexes, contextualiser les Directives et identifier les défaillances qui peuvent entraver leur bonne mise en œuvre.

C'est pour ces raisons que leurs actions sont orientées aux niveaux local, provincial et national et privilégient la participation active des communautés de pêcheurs et des OSC/ONG en vue d'une plus grande sensibilisation, d'une meilleure gouvernance, de la sécurité de propriété

(terre), de la protection des droits de l'homme, y compris des droits du travail et de l'élimination du travail des enfants, et de la conservation et de l'utilisation durable des ressources de pêche.

- 2.4. Discussions sur les différentes présentations

Les discussions pour des questions de clarification ou pour apporter des contributions ont enregistré l'intervention des participants des pays ci-après : Maroc, Mauritanie, Togo, République de Guinée (Conakry), Guinée Bissau, -Tchad, Sénégal.

Il ressort de ses interventions les informations suivantes : dans un petit nombre de pays les Directives sont connues, les documents disponibles et des sessions d'explication aux professionnels ont été organisées ou sont en cours. Dans trois(03) pays(Sénégal, Côte d'Ivoire, Guinée) des ateliers nationaux ont été organisés et des plateformes nationales mises en place pour l'élaboration de plans d'action, pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

Par contre, dans la majorité des pays, elles ne sont pas bien connues. Pour la plupart des Fédérations nationales des organisations professionnelles des pays membres de la CAOPA pays, le problème majeur se situe dans la vulgarisation au niveau des communautés de pêche à cause du manque de moyens et de la diversité des langues au niveau des professionnels de la pêche artisanale pour leur faire comprendre le contenu et à approprier les Directives à cause du taux élevé d'analphabétisme qui constitue un handicap pour la communication.

Cette situation résulte d'un manque de moyen à cause de la déficience dans la collaboration des autorités locales. Parmi les autres difficultés évoquées et dont la résolution est souhaitée à travers la mise en œuvre des Directives figurent la pratique de pêche non responsable avec l'utilisation par les pêcheurs d'engins prohibés, la recrudescence de la pêche INN, les difficultés liées à la gestion du foncier, l'exploitation minière engendrant une importante pollution de la mer et des cours d'eau intérieur qui entraîne la diminution voire la disparition de certaines espèces de poissons.

En l'occurrence, il est posé le problème récurrent de la disponibilité de moyens au niveau des organisations professionnelles de pêche artisanale pour la mise en œuvre des Directives notamment celui relatif à la création des Plateformes nationales et régionale.

Pour faire face à cette difficulté il est proposé que la FAO et les partenaires appuient la CAOPA qui dispose de compétences pour aider les autres pays membres à mettre en œuvre le processus.

2.5 Réponses apportées aux questions

Les questions posées sont dans leur totalité en rapport avec la présentation faite par la représentante de la FAO auxquelles, il est apporté les réponses ci-après :

- Pour la mise en œuvre, la FAO collabore avec tous les pays et organisations qui mènent des activités dans ce domaine. Cette collaboration suppose toutefois un engagement des pays.
- Concernant la disponibilité de documents, le document cadre devrait être disponible au niveau des représentations /pays de la FAO. Dans le cas contraire, les organisations qui désirent l'obtenir peuvent introduire une demande à la FAO ou le télécharger sur son site web où il est posté avec d'autres documents traitant de la question.
- S'agissant de la traduction des Directives en langues nationales elle n'écarte pas la possibilité d'un appui de la FAO mais précise qu'elle doit être faite par les pays avec l'appui de leurs partenaires. Elle signale en l'occurrence que plusieurs pays l'ont déjà fait et que le document est déjà traduit dans trente (30) langues et qu'il existe beaucoup de vidéos.



3. Organisation des groupes de travail

Les termes de référence des travaux de groupes visent comme résultat la « définition d'un agenda pour une pêche artisanale durable en Afrique ». Cette réflexion trouve son soubassement sur l'engagement de la CAOPA qui consiste :

1 : à promouvoir en Afrique le développement, d'une manière transparente, participative et sensible aux enjeux de genre, de plans d'actions nationaux pour une pêche artisanale durable, enracinés dans les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (Conférence de Malte 2017) ;

2 : à mettre en place un agenda panafricain pour une pêche artisanale durable, dans le cadre de la Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture de l'Union Africaine, comme contribution à la préparation de l'Année internationale de la Pêche Artisanale en 2022.

3.1 : Les objectifs de l'atelier :

a) Objectif général :

Développer au niveau panafricain une approche pour la mise en œuvre concrète des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale: le développement de plans nationaux, voire régionaux, d'action pour le développement.

b) Objectifs spécifiques :

3.1.1. Explorer les enjeux clés pour le développement d'une pêche artisanale durable
3.1.2. Elaborer une approche commune de développement de plans nationaux pour la mise en œuvre des DV ;

3.1.3 Elaborer des axes pour l'ébauche d'un plan d'action régional (vers un agenda panafricain) de la CAOPA pour le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux.

3.1.4 Identifier les événements phares à dérouler pour une bonne participation et visibilité de l'Afrique en perspective de l'Année internationale de la pêche artisanale prévue en 2022.

La démarche proposée s'inspire des procédures de mise en œuvre en cours au Kenya, en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, suivant les étapes ci-après:

- a) Etablir un diagnostic participatif de la filière pêche artisanale, en considérant le rôle des femmes et des hommes à chaque maillon de la chaîne de valeurs ;
- b) Identifier quels sont les facteurs limitant, au niveau local, national, voire régional dans le pays considéré pour le développement d'une pêche artisanale durable, en s'inspirant des sujets retenus par la CAOPA ;
- c) Identifier les conseils donnés par les directives pour lever ces obstacles ;
- d) Identifier qui sont les acteurs à impliquer dans les changements ;
- e) Rassembler ces acteurs en une plateforme nationale représentative et un comité consultatif restreint, sous l'égide des autorités, pour valider l'analyse faite et ensuite développer une stratégie sur les changements à apporter dans les politiques, les pratiques pour établir un environnement porteur au développement d'une pêche artisanale durable;
- f) Planifier la mise en œuvre et le suivi.

La réflexion et les échanges doivent prendre en compte les sujets déjà abordés et retenus par la CAOPA (voir détail dans le document des TDRs). Ceux-ci regroupés selon des thèmes en rapport avec les Directives, il s'agissait pour chaque groupe d'identifier les actions phares assurant la durabilité de la pêche, les acteurs à impliquer, de procéder à la priorisation des actions, identifier les facteurs limitant éventuels, et les actions palliatives ainsi que l'implication de la CAOPA pour leur mise en œuvre.

Trois (03) groupes ont été constitués regroupant respectivement les anglophones, les francophones et ensuite les journalistes du Réseau des Journalistes pour une Pêche Responsable en Afrique (REJOPRA), partenaire de la CAOPA.

Les travaux de groupes se sont poursuivis pendant toute l'après-midi du dix-neuf (19) et une partie de la matinée du vingt (20) Novembre durant laquelle les groupes ont restitué les résultats de leurs réflexions suivi d'une discussion en plénière dont la synthèse est présentée ci-après.

4. Analyse des résultats des travaux de groupes

- **4.1 Les groupes de travail Pêche et Aquaculture** (anglophone et francophone) ont examiné les principes 1 à 6 des Directives portant sur : 1-la Gouvernance responsable des régimes fonciers, 2- la Gestion durable des ressources, 3-le Développement social, emploi et travail décent, 4- Chaines de valeur activités, après capture et commerce, 5- Egalité Hommes et femmes, 6- Risque de catastrophe et changement climatique.

a) Parmi les actions phares identifiées par les deux groupes Pêche/Aquaculture en rapport avec les thèmes des Directives pour assurer l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci figurent notamment pour :

- **La Gouvernance responsable des régimes fonciers** : Définir des zones propres à la pêche artisanale et respecter celles déjà définies par la réglementation;
- **Gestion durable des ressources** : Promouvoir la Transparence et la bonne gouvernance dans la pêche, Promouvoir la Surveillance participative (en créant des comités locaux), Développer l'aquaculture ;
- **Développement social, emploi et travail décent** : Promouvoir la sécurité en mer et les lieux de travail, Identification, délimitation et sécurisation des zones de production, Développer et améliorer les infrastructures et équipements pour la transformation du poisson ;
- **Chaines de valeur activités, après capture et commerce** : Améliorer les infrastructures et équipements pour la valorisation des produits, Mettre des systèmes de financements adaptés à la pêche artisanale ;

- **Egalité Hommes et femmes** : Promouvoir le leadership des femmes dans les organisations, Rendre visible le rôle des femmes (Implication de la femme dans toutes les actions) ;
- **Risque de catastrophe et changement climatique** : Interdiction de toutes sortes d'exploitations minières et pétrolières dans les cours d'eaux et en zone côtière marine, Conscientiser les communautés côtières sur les impacts dus au changement climatique, Gérer la Pollution, les impacts sanitaire et socioéconomique dus aux usines de farine de poisson.

b) Les contraintes liées à la mise en œuvre de ces actions sont relatives à :

Gouvernance responsable des régimes fonciers :

- L'absence ou l'application des textes dans certains pays.
- La méconnaissance des textes par les acteurs à la base.

Gestion durable des ressources :

- Insuffisance de la surveillance ;
- Insuffisance de formation des professionnels ;
- Manque de moyens financiers ;
- Taux élevé d'analphabétisme ;
- Diversité linguistique.

Aquaculture :

- Disponibilité et accessibilité du foncier ;
- Disponibilité et accessibilité des intrants (naissain, aliment, produits de prophylaxie) ;
- insuffisance de capacité technique des aquaculteurs ;
- moyens financiers limités.

Développement social, emploi et travail décent :

- Non formalisation de l'affectation des zones d'implantation des activités de pêche ;
- Manque de moyens financiers.

Chaines de valeur activités, après capture et commerce

- Manque de moyens financiers et matériels ;
- Insuffisance d'équipements de conservation dans la chaîne de froid ;

- Insuffisance et/ou inexistence d'unités de transformation moderne ;
- Méconnaissance des politiques en matière d'environnement et d'assainissement.

Egalité Hommes et femmes :

- Les pesanteurs socio culturelles
- Taux élevé d'analphabétisme

Risque de catastrophe et changement climatique :

- Manque d'éducation, d'information et de moyens ;
- Absence et/ou insuffisance d'études d'impacts environnementaux et sociaux.

c)Les actions proposées pour lever les contraintes

- **Gouvernance responsable des régimes fonciers :**
 - Formaliser l'occupation des terres occupées par les professionnels ;
 - Plaidoyer au niveau des Etats ;
 - Renforcement des capacités des OP (fortes).
- **Gestion durable des ressources :**
 - Implication des communautés à la base dans la gestion (cogestion) ;
 - Améliorer la communication ;
 - Renforcement des capacités des OP : leadership, -gestion des organisations - dynamique organisationnelle - législation ;
 - Développer le partenariat ;
 - Promouvoir et renforcer l'alphabétisation fonctionnelle ;
 - Mise en place de brigades de surveillance participative ;
 - Développer la pisciculture paysanne.
- **Développement social, emploi et travail décent :**
 - Etudes d'aménagement du territoire pour la délimitation des zones réservées aux activités de la pêche ;
 - Elaboration de plans d'occupation des zones réservées aux activités de la pêche artisanale ;
 - Création des centres de sauvetage dans les pays.
- **Chaines de valeur activités, après capture et commerce :**

- Mettre en place des systèmes de financements alternatifs adaptés ;
 - Mener des études d'impact économique, social et environnemental (Exploration et exploitation pétrolières) ;
 - Créer des systèmes d'assurances dans la chaîne de valeur ;
 - Faciliter l'accès au foncier (disponibilité d'espaces pour les activités) ;
 - Promouvoir un meilleur accès aux marchés (y compris d'exportation).
- **Egalité Hommes et femmes :**
 - Renforcement des capacités IEC :
 - ✓ +Alphabétisation fonctionnel ;
 - ✓ +Formation rôles et responsabilités ;
 - ✓ +Management des organisations ;
 - ✓ +législation.
- **Risque de catastrophe et changement climatique :**
 - Mettre en place des institutions spécialisées dans la lutte contre la pollution ;
 - Mettre des mécanismes de prévention des catastrophes naturelles ;
 - Etablissement de plans nationaux d'adaptation au changement climatique ;
 - Sensibilisation et éducation des acteurs sur les moyens d'adaptation aux effets et impacts des catastrophes naturelles et changement climatique.

4.2Le groupe des journalistes quant à lui s'est penché sur les principes transversaux avec comme objectif principal d'assurer une bonne information et communication pour la vulgarisation des Directives en vue de permettre à un nombre important des acteurs concernés de les approprier et de participer effectivement et efficacement à leur mise en œuvre.

Les principes passés en revue sont ceux portant sur le Chapitre : 7- Information-Education-Communication (IEC),10 - Cohérence des politiques, coordination et collaborations institutionnelles, 11- Information, recherche et communication,12- Renforcement des capacités, 13- Appui à la mise en œuvre et suivi.

a)Les actions phares identifiées en rapport à ces thèmes sont notamment :

- **Information, Education, Communication (IEC) :**

- Vulgarisation des Directives : Information, Communication, Suivi/Evaluation
- **Cohérence des politiques, coordination et collaborations institutionnelles**
 - Harmonisation et mise en œuvre des politiques des Etats ;
 - Vulgarisation des politiques communes en vigueur ;
 - Suivi /Bilan et évaluation périodique des politiques mises en œuvre ;
 - Elaborer et rendre publique des politiques sur le régime foncier ;
 - Promouvoir la dimension genre ;
 - Organiser un prix pour encourager les Etats qui mettent en œuvre cette disposition ;
 - Organiser un prix pour encourager les parties prenantes du secteur de la pêche artisanale qui mettent en œuvre cette disposition (organisation fédérale de chaque pays) ;
- **Information, recherche et communication :**
 - Appuis techniques et financiers des Instituts nationaux de recherche scientifique (INRS) ;
 - Redynamiser le SIPA et des supports de communication du REJOPRA ;
 - Renforcer la capacité des journalistes sur des questions d'enquêtes concernant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
 - Organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés de pêche et des responsables étatiques ;
- **Renforcement des capacités**
 - Ateliers de formations des acteurs (administrations techniques, professionnels de la pêche artisanale et journalistes de médias) sur les DV ;
 - Formations des leaders des OPA sur la bonne utilisation des outils de communication (facebook, whatsapp, instagram) afin de pouvoir échanger d'expériences.
- **Appui à la mise en œuvre et suivi**
 - Organisation de conférences publiques sur la mise en œuvre des DV ;
 - Renforcer l'action du REJOPRA pour relayer des actions mises en œuvre sur DV à travers les plateformes de communication /pays ;
 - Produire et traduire les DV en audio et vidéos ;

- Suivi par le REJOPRA des actions initiées dans la mise en œuvre des DV par les acteurs de la pêche et les gouvernements.

b) Les contraintes identifiées pour la réalisation de ces actions sont relatives notamment :

- **Information, Education, Communication (IEC) :**
 - Moyens financiers ;
 - Nombre important de cibles ;
 - Diversité linguistique.
- **Cohérence des politiques, coordination et collaborations institutionnelles**
 - Manque de volonté politique (Etats) ;
 - Moyens financiers ;
 - Barrières linguistiques et culturelles ;
 - Manque d'outils appropriés ;
 - Insuffisance de capacités pour l'utilisation des outils.
- **Information, recherche et communication :**
 - Manque de volonté politique ;
 - Déficience et inadéquation et/ou non harmonisation des outils de collecte des informations et d'analyse des données ;
 - Bureaucratie (lenteur et complexité des procédures) ;
 - Absence ou insuffisance des moyens financiers ;
 - Insuffisance de personnes ressources compétentes ;
 - Non accessibilité des données à toutes les cibles concernées (format des publications et modes de diffusion des informations) ;
 - l'ignorance des communautés sur l'utilisation des plateformes et réseaux existants ;
- **Renforcement des capacités :**
 - Moyens financiers ;
 - Diversité linguistique ;
 - Analphabétisme ;
 - Disponibilité (temps libre/occupations).
- **Appui à la mise en œuvre et suivi**
 - Moyens financiers ;

- Motivation des journalistes ;
- Manque de plateformes de communication.

c) Les actions proposées pour lever les contraintes :

- **Information, Education, Communication (IEC)**

- Ateliers ;
- Focus group ;
- Traduction des lignes directrices SSF ;
- vidéos, radio, etc.

- **Cohérence des politiques, coordination et collaborations institutionnelles**

- Plaidoyer auprès des dirigeants ;
- Lobbying auprès des institutions et porteurs de voix ;
- Définir un système et des mécanismes de communication ;
- Trouver des ressources pouvant faciliter la communication ;
- Outiller et former les acteurs concernés ;
- Créer un groupe inter-organisationnel qui organise le prix.

- **Information, recherche et communication :**

- Améliorer le système de fonctionnement d'INRS (Audit institutionnel) ;
- Mettre à niveau les équipements ;
- Renforcer les budgets de recherche et de fonctionnement ;
- Doter les INRS de ressources humaines compétentes et en nombre optimal ;
- Promouvoir et renforcer la coopération entre INRS ;
- Définir une subvention annuelle en soutien au REJOPRA ; impliquer les communautés de pêche ; accès aux sources gouvernementales et des décideurs.

- **Renforcement des capacités :**

- Engagement politique *Implication des acteurs ;
- Recherche de financement ;
- Etude d'identification des besoins en formation ;
- Elaboration d'un programme de formation /cibles ;
- Exécution des sessions de formation.

- **Appui à la mise en œuvre et suivi**

- Trouver des sources de financements appropriés ;
- Créer des mesures incitatives de motivation ;
- Création de plateformes de communication et d'échange d'informations.

5- Les acteurs à impliquer dans le processus

Les acteurs à impliquer dans le processus de mise en œuvre des Directives sont les mêmes pour tous les groupes de travail.

- **Les Etats signataires** des Directives sont interpellés en priorité, parce qu'ayant la responsabilité et le pouvoir régalién de leur mise en œuvre par l'intégration de tout ou partie des principes dans leurs législations nationales.
- **Les partenaires au développement** qui appuient les Etats dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement économique et social, particulièrement dans le secteur des pêches et de l'aquaculture ont aussi un rôle important à jouer en appui financier et technique notamment pour le renforcement des capacités institutionnelles.
- **Les organisations internationales** telles que la **FAO**, l'**UA**, le **NEPAD** et **Sous régionales** comme la **CDEAO**, la **CEMAC ...etc.** qui ont élaboré des politiques et stratégies de développement du secteur des pêches et de l'aquaculture sont également interpellées pour mettre celles-ci en cohérence avec les Directives et venir en appui aux Etats membres de leurs institutions dans le processus de la mise en œuvre ;
- **Les Organisations régionales de gestion des Pêches** sont interpellées pour harmoniser les politiques de pêche des Etats de leurs zones de compétence respectives mettant en exergue les domaines visés par les principes des Directives en vue de favoriser la coopération pour une gestion durable des ressources en général et des stocks partagés en particulier en vue de favoriser leur exploitation rationnelle dans le but de générer une prospérité partagée par tous les Etats et les acteurs exerçant les différentes activités inhérentes;
- **Les Institutions de recherche** ont un rôle déterminant pour fournir aussi bien aux décideurs qu'aux professionnels des secteurs de la pêche des informations fiables tant en ce qui concerne l'état des ressources que les données socioéconomiques nécessaires et indispensables à l'élaboration de politiques structurantes pour un développement durable du secteur ;

- **Les organisations de la Société Civile** comme les **ONG** et autres organisations similaires plus proche des acteurs ont également un rôle déterminant à jouer dans les domaines de la sensibilisation, du renforcement des capacités des organisations de base des professionnels dans divers domaines (managérial, technique, financier...etc.).

6- Implication de la CAOPA

La CAOPA, partie prenante et acteur impliqué depuis le début du processus (négociation, élaboration et adoption) des Directives a une responsabilité morale et opérationnelle dans la mise en œuvre.

Son action est prioritairement attendue dans le **renforcement des capacités et la dynamique des organisations membres** afin qu'elles puissent être dotées des capacités (organisationnelle, technique, financière), pour favoriser une bonne appropriation par les professionnels locaux, d'être responsables afin de leur permettre d'assumer et d'assurer leur rôle de subsidiarité pour une implication et participation effective, efficace et efficiente dans le processus de mise en œuvre des Directives chacune au niveau de son pays.

En outre, son action est sollicitée dans le **Plaidoyer** au niveau des Etats des pays de ses organisations membres mais aussi des organisations et institutions nationales, sous régionales, régionales, et internationales en tout ce qui peut promouvoir la mise en œuvre effective des Directives.

Le **développement du partenariat** avec toute forme d'acteurs au premier rang les Etats de ses organisations membres, dont les activités sont compatibles avec sa mission et ses objectifs en général et ceux concernant la mise en œuvre des Directives en particulier est également encouragé.

7- Agenda pour la CAOPA

Traditionnellement, la Confédération a inscrit dans son agenda des évènements phares lors de **la Journée mondiale de la pêche, la Journée internationale de la femme, la Journée mondiale des océans** pendant lesquelles elle organise des ateliers et manifestations qui mettent en exergue l'importance de la pêche artisanale et l'aquaculture dans la contribution à la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois, mais également les

problèmes, enjeux et défis majeurs qui y sont liés et de proposer aux dirigeants des pays , les professionnels du secteurs et autres acteurs concernés des recommandations pour y faire face.

La particularité pour les trois années à venir est la prise en compte de la Résolution des Nations Unies déclarant l'année **2022 « Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales »**.

Concernant les préparatifs à mener au niveau africain en vue de la célébration de cette année internationale en 2022, la CAOPA est convaincue que les professionnels, hommes et femmes de la pêche artisanale, et les autres organisations non étatiques intéressées à la pêche ont un rôle important à jouer, en partenariat avec nos Etats.

Elle s'est engagée à promouvoir en Afrique le développement, d'une manière transparente, participative et sensible aux enjeux de genre, de **plans d'actions nationaux pour une pêche artisanale durable**, enracinés dans les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale.

Au niveau panafricain, la CAOPA porte cet engagement dans le cadre de la Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture de l'Union africaine en Afrique.

En effet, la CAOPA estime qu'une grande partie des directives doit être mise en place au niveau national afin d'améliorer de façon concrète les conditions de vie des communautés côtières qui dépendent de la pêche.

En l'occurrence, au cours de cette période, la CAOPA a retenu l'objectif d'élaborer un « **agenda panafricain pour la pêche artisanale durable** », qui sera porté au niveau de l'Union Africaine par les acteurs de la pêche artisanale.

Outre les évènements suscités traditionnellement organisés, la COAPA initiera d'autres évènements à dérouler d'ici l'horizon 2022 pour explorer les **enjeux clés** pour le développement d'une pêche artisanale durable dont les indicateurs de résultats doivent être pris en charge et suivis au niveau des différents pays par les organisations membres pour renforcer le plaidoyer de la CAOPA, en vue des changements à opérer pour donner un sens et du poids à l'Afrique au baptême en 2022 de l'Année Internationale de la pêche et de l'Aquaculture Artisanales.

II. Journée du 20 Novembre 2018 : Visite de terrain.



L'après-midi du Vingt (20) Novembre a été consacrée à la visite de terrain à Gunjur, un important centre de pêche situé à une cinquantaine de kilomètres de Banjul.

La cérémonie d'accueil a été ponctuée par les allocutions du Représentant local des organisations professionnelles de pêche artisanale, du Chef du village, du Représentant des pêcheurs migrants sénégalais, de la Représentante des groupements des femmes de la localité, du Président de la CAOPA.

- Visite des sites de travail des femmes

Au terme de ces allocutions la délégation a procédé à la visite des sites de transformation artisanale occupés par les femmes. L'activité principale est le fumage et le constat qui se dégage est l'insuffisance et la précarité des installations et équipements existants concernant notamment les aires de repos, bacs de préparation et claies de séchage. Il en est de même des outils utilisés pour la préparation du poisson qui ne garantissent pas la sécurité des femmes.

Bien que l'Etat et ses partenaires en l'occurrence la FAO ont construit dans la localité des ateliers de fumage améliorés (hangars avec des batteries de fours), ceux-ci sont encore insuffisants de l'avis des femmes, ce, par rapport au nombre de personnes et la quantité de produits à traiter.

Les facteurs limitant évoqués par les femmes relèvent la capacité de charge des fours et le temps de fumage qui ralentissent le rythme de production ainsi que l'insuffisance de l'aération qui ne permet pas une bonne circulation de l'air et l'évacuation de la fumée qui peut engendrer des maladies pulmonaires ; autant de facteurs limitants pour lesquelles les femmes demandent que des améliorations soient apportées.

III. Journée du 21 Novembre 2018 : Célébration de la Journée mondiale de la pêche.



Cette journée s'est tenue à Banjul, la capitale de la Gambie avec une très forte mobilisation des acteurs africains de la pêche artisanale qui, venus de plusieurs pays du continent, ont avec leurs partenaires techniques et financiers, battu pacifiquement le macadam à travers les rues avec l'accompagnement des éléments de la musique principale de la Police nationale (Police Ban), brandissant des pancartes sur lesquelles on peut lire les principaux problèmes, défis à relever et attentes des professionnels de la pêche artisanale.

La cérémonie officielle et les manifestations se sont déroulées sur la Place de la Nation où se tiennent les grands évènements sous la présidence de Monsieur James Formus Gomez, Ministre gambien en charge des Pêches, des Ressources en eau et des Relations avec l'Assemblée nationale.

Au cours de cette cérémonie, les personnalités ci-après y ont prononcé des allocutions.

- **Le Directeur de Cabinet du Ministre**

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il s'est réjoui de la présence des pays membres de la CAOPA qui est une bonne représentation de la pêche artisanale africaine.

Evoquant les travaux de l'atelier de deux (02) jours tenu en prélude de la célébration de la journée mondiale de la pêche, il s'est félicité du thème qui a permis d'examiner l'ensemble des problèmes de la pêche artisanale africaine et de proposer des actions en vue de leur trouver des solutions appropriées à travers un agenda panafricain s'appuyant sur les Directives Volontaires de la FAO pour assurer une pêche artisanale durable et le cadre stratégique de réforme de la pêche et de l'aquaculture de l'Union africaine.

Il a également fait mention de la résolution des Nations unies déclarant l'année Deux mille vingt-deux (2022) « Année internationale de la pêche artisanale » pour laquelle, une réflexion est faite pendant cet atelier et dont la CAOPA se fixe pour objectifs de dégager des événements phares à dérouler avant et pendant cette année pour bien marquer la place de la pêche artisanale africaine et lui donner plus de visibilité.

- **Monsieur Francisco Mari représentant des partenaires de la CAOPA**

A rappelé le contexte dans lequel se situe cette année la commémoration de cette Journée marquée par la mise en œuvre des Directives de la FAO, dont tous les Etats membres sont signataires dans plusieurs pays, il a réitéré leur soutien et appui à la CAOPA pour une bonne réalisation de cette action en vue d'atteindre les objectifs stratégiques visés dont celui relatif à la sécurité alimentaire qui lui tient principalement à cœur.

- **Monsieur Sébastien Mathew , représentant de ICSF**

Il a apprécié grandement cette célébration de la Journée mondiale de la pêche qui se passe dans un pays de pêche en mettant en exergue tous les domaines d'intervention des Directives volontaires pour assurer une pêche artisanale durable.

Cette initiative souligne-t-il, vient à son heure et à cet égard, remercie le Ministre de la pêche et tous les acteurs engagés dans le processus de la mise en œuvre qui va permettre le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture et corrélativement l'amélioration des conditions d'existence des communautés de pêche artisanale.

Docteur Perpetua Katepa Kalala, représentante résidente de la FAO

Pour elle, l'une des finalités de l'atelier organisé par la CAOPA est d'assurer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire des populations. Elle souligne que l'aquaculture, notamment la pisciculture qui produit annuellement en moyenne quatre-vingt mille (80 000) tonnes au niveau mondial est d'un apport important dans ce domaine et emploie quelques quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de personnes dont plus de la moitié sont des femmes dans les communautés de pêche.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'importance des Directives dont la mise en œuvre permet de développer ces deux sous-secteurs et de lutter contre tous les facteurs qui ne contribuent pas à leur durabilité comme la pêche « Illégale, Non déclarée et Non réglementée (INN) ».

Aussi, il convient d'élaborer de bons plans d'action et/ou de coopération aux niveaux national et régional, et la FAO fait des efforts dans ce cadre.

En ce qui concerne l'«*Année internationale de la pêche artisanale* », elle informe que la FAO travaille avec les gouvernements des pays membres de l'organisation pour une bonne programmation des différents événements y afférant.

- Gaoussou Guèye , Président de la CAOPA

Se référant à la Convention de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui prône la libre circulation des personnes et des biens, fait remarquer qu'il y a toujours des tracasseries au niveau des différentes frontières des pays qui la composent, pour faciliter les échanges commerciaux.

A cet égard, il dira que « *les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle ne pourront jamais se régler, développer l'emploi et lutter contre la pauvreté, sans passer par la pêche. L'intégration est la meilleure façon d'y parvenir, et les pêcheurs artisans l'ont parfaitement réussi* ».

Il a signalé que pour une meilleure gestion des stocks partagés, particulièrement les petits pélagiques, il faut « *indispensablement l'implication des communautés de pêcheurs, les femmes et les mareyeurs qui constituent des maillons essentiels dans la chaîne de valeur* ». Egalement, « *Pour régler cette question de sécurité alimentaire et nutritionnelle, il faudra faire face à la menace qui pèse sur cette ressource halieutique, surseoir les installations d'usine de farine de poisson, qui sont en train d'impacter la pêche, surtout artisanale. Donc, il faudrait que nos dirigeants, les décideurs réfléchissent sur ces questions pour pouvoir aller vers la durabilité des pêcheries* ».

Soulignant le rôle primordial des femmes dans le secteur de la pêche, a indiqué que ce secteur ne pourra jamais se développer sans une forte implication de celles-ci dans toutes les décisions à prendre et améliorer leurs conditions de vie et de travail de celles qui s'activent dans le secteur de la pêche artisanale.

Dans ce cadre, il a fait référence aux « *Directives Volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté* » de la FAO, qui est *le plus grand instrument consacré à la pêche artisanale, adopté par l'ensemble des pays, dont pour lui, est « indubitablement un gage pour assurer la durabilité du secteur et générer une prospérité partagée par tous* ».

À cet égard, il estime que « *la pertinence des principes et articles contenus dans ce document requiert, de la part de tous les acteurs concernés, une attention particulière pour une mise en œuvre efficace parce que ceux-ci sont en parfaite adéquation et en harmonie avec les autres instruments internationaux tels que les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations-unies, l'Agenda de l'union africaine à l'horizon 2063, et le Cadre de la stratégie de la réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Union africaine* ».

Il a souligné la particularité de la commémoration de la journée qui coïncide avec une période phare en Afrique marquée par le démarrage de la mise en œuvre des Directives volontaires de

la FAO dans plusieurs pays membres de la CAOPA et qu'au demeurant, les résultats des deux jours d'échange qui ont précédé cette JMP 2018, dont le thème porte sur « *Définir un agenda panafricain pour une pêche artisanale Durable* », vont permettre à la CAOPA, aux Etats et autres partenaires, de faire face aux enjeux et relever les défis importants en renforçant le plaidoyer pour opérer des changements et donner un sens et du poids à l'Afrique en 2022, choisie pour célébrer, dans le monde, *l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales*.

Egalement, ces résultats aideront à développer au niveau panafricain une approche pour la mise en œuvre concrète des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale par le développement de plans nationaux, voire régionaux, d'action pour le développement.

- **Lecture de la « Déclaration de Banjul »**

Madame Fatoumata DOUCOURE membre de la Fédération nationale des organisations de pêche artisanale de Gambie a lu la déclaration au nom des organisations professionnelles membres de la CAOPA remise au Ministre de la pêche.

Cette déclaration fait la synthèse de la problématique générale des pêches et celle de la pêche artisanale en particulier. En l'occurrence, elle réfère aux différentes conventions et autres instruments nationaux et internationaux traitant des questions majeures du secteur notamment :

- la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture de l'Union africaine ;
- les Directives Volontaires pour une Pêche artisanale durable de la FAO ;
- l'Objectif 14b du Développement Durable ;

qui mettent un accent et reconnaissent l'égalité et la non-discrimination entre les hommes et les femmes ainsi que l'importance de leur participation aux processus de prise de décision.

En outre, la déclaration a relevé quelques contraintes, enjeux et défis à relever qui d'une part, affectent la durabilité de la pêche artisanale et les conditions de travail et d'existence des opérateurs et communautés de pêche artisanale, et d'autre part concernent l'« Année internationale de la pêche artisanale » relatifs :

- aux effets et impacts négatifs des changements climatiques et autres catastrophes naturelles ou générés par les actions anthropiques qui affectent les côtes africaines,
- le développement d'un nombre croissant d'usines de production de farine en Afrique, utilisant des ressources de petits pélagiques principalement les sardinelles qui sont si importants pour la sécurité alimentaire des populations africaines et les moyens de vie des communautés côtières.
- en préparation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanale en 2022, élaborer des plans d'action nationaux et/ou, régionaux, pour une pêche artisanale durable.

En rapport à ce qui précède, la CAOPA à travers cette déclaration demande et exhorte les décideurs de tout bord à prendre et à mettre en œuvre les mesures appropriées particulièrement :

- À garantir des droits d'accès préférentiels aux pêcheurs artisans pour pêcher les ressources dans les eaux sous juridiction nationale, en vue d'arriver à des bénéfices équitables pour différents groupes de la population, en particulier des groupes vulnérables ;
- De renforcer les capacités des pêcheurs artisans et travailleurs de la pêche, de participer de façon efficace à la cogestion, et à la restauration, la conservation et la protection des écosystèmes d'eau douce, côtiers et marins ;
- À fournir des moyens appropriés à la recherche scientifique, afin d'évaluer l'état des ressources et d'assurer le suivi de leur exploitation ;
- De protéger l'accès aux ressources et aux marchés pour la pêche artisanale et les travailleurs de la pêche ;
- D'appuyer les améliorations visant à faciliter la participation des femmes dans les activités après-capture en leur assurant les facilités, comme l'eau, l'électricité et les installations sanitaires, les services et la garde des enfants sont disponibles afin d'assurer que les femmes puissent garder et améliorer leurs moyens d'existence dans les activités après capture ;
- En rapport avec l'« *Année internationale de la pêche artisanale* », élaborer des plans d'action permettant l'établissement de plateformes nationales regroupant toutes les

structures étatiques (comme la pêche, l'éducation, la santé), les organisations professionnelles, et la société civile pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes afin d'améliorer les conditions de vie et les moyens d'existence des pêcheurs et des travailleurs de la pêche.

- **Son Excellence Monsieur X Y GOMES Ministre de la pêche**

Il soutient que les ressources halieutiques sont importantes pour le développement de la communauté de la pêche et des populations et doivent être à ce titre préservées.

Les ressources halieutiques qui nous procurent de la nourriture et nous font survivre, requièrent qu'on en prenne bien soin", a-t-il souligné. Il a déploré les pillages opérés par les nationaux eux-mêmes avec la capture de juvéniles" et s'est engagé à "sauvegarder ces ressources qui sont très importantes pour le développement des communautés de pêche et de toute la population".

Il invite la CAOPA à prendre ses responsabilités pour que la déclaration faite à l'occasion de la Journée mondiale de la pêche ne soit pas seulement mise en œuvre en Gambie mais également dans tous les pays d'Afrique.

En ce qui concerne la Gambie, il donne l'assurance que « *Désormais, les hommes et les femmes gambiens vont mieux s'organiser et venir dans mon département pour s'inspirer de notre stratégie et de notre solide plan de développement de la pêche artisanale* ».

Le ministre gambien a également dit son engagement à mettre en place un programme de renforcement des capacités, pas seulement pour les agents de son département ministériel, mais aussi et surtout pour les femmes et les jeunes gambiens actifs dans le secteur de la pêche artisanale.

De cette manière, il compte arriver à former dans le futur des opérateurs économiques de "grande envergure" dans le domaine de la pêche artisanale. De même il déclare que son Ministère est engagé à travailler sans faille avec la CAOPA et à collaborer avec tous les acteurs de la pêche artisanale, pour apporter les changements qui s'imposent.

